



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°27/2013 du 30 octobre 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 27/2013 du 30 octobre 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°27 du 30 octobre 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2013-077	25/10/2013	Arrêté modificatif à l'arrêté n°DDT/SEA/2013-009 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	3
DDT/SEA/2013-078	29/10/2013	Arrêté portant modification de la nomination de la section spécialisée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	3

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DDT/SEA/2013-077 du 25 octobre 2013
À l'arrêté n° DDT/SEA/2013-009 portant nomination de ses membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° DDT/SEA/2013-009 est modifié comme suit :

- *Coordination Rurale* :

Membres titulaires

M. Thierry BLANC

M. Jacques GUILLIER

Membres suppléants

M. Antoine AUBÉ

M. Eric BOULET

M. Philippe POPOT

M. Jacques RIBOURTOUT

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

ARRETE n° DDT/SEA/2013-078 du 29 octobre 2013
portant modification de la nomination de la section spécialisée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Article 1er : L'arrêté n° DDT/SEA/2013-028 du 16 mai 2013 est modifié comme suit :

Article 2 : Est créée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture une section spécialisée « économie, installation, agriculteur en difficulté et structures », placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 3 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne délègue à la section spécialisée « économie, installation, agriculteur en difficulté et structures », les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures, aux droits à produire et aux modes de production.

Sont principalement concernées les attributions suivantes:

- demandes d'autorisation d'exploiter,
- répartition des droits à primes dans les secteurs bovins et ovins et des droits à paiement unique,
- demandes individuelles relatives : aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, aux aides à la modernisation des exploitations agricoles ainsi que la souscription de contrats en faveur de l'environnement et la protection de l'eau,
- avis sur les demandes d'agrément ou d'extension de circonscription des coopératives agricoles,
- demande d'aides dans le cadre de la procédure agriculteurs en difficulté,
- demandes d'aides dans le cadre de la procédure de réinsertion professionnelle,
- demandes d'aides sollicitées par les exploitants agricoles dans le cadre des mesures d'aides conjoncturelles ou d'urgence.

Article 4 : La section spécialisée « économie, installation, agriculteur en difficulté et structures », comprend :

- le président du conseil général ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

FDSEA :

membres titulaires

Mme Nadine DARLOT
M. Christophe PERRET

membres suppléants

M. Daniel BIAIS
M. Frédéric BONNET
M. Frédéric BLIN
M. Francis LETELLIER

JA :

membres titulaires

M. Sylvain PECHERY
M. Loïc GUYARD

membres suppléants

M. John BEEUWSAERT
M. Cédric MASSOT
M. Xavier DROTHIER
M. Guillaume THEVENON

Confédération Paysanne :

membres titulaires

Mme Véronique DANIEL
M. Jean-François GROS

membres suppléants

M. Julien BOURGEOIS
M. Pascal ROUGER
M. Luc SCHALLER
M. Christophe DUPUIS

Coordination Rurale :

membres titulaires

M. Thierry BLANC
M. Jacques GUILLIER

membres suppléants

M. Antoine AUBÉ
M. Eric BOULET
M. Philippe POPOT
M. Jacques RIBOURTOUT

- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

* au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membre titulaire

M. Alain PEREZ

membre suppléant

non désigné

* au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membre titulaire

M. Christian PETION

membres suppléants

M. Kamel FERRAG
M. Philippe SODOYER

- un représentant du financement de l'agriculture :

membre titulaire

M. Bernard MOISSETTE

membres suppléants

M. Michel DOMBRECHT
M. Emmanuel DHUICQ

- a. un représentant des fermiers et métayers :

membre titulaire

M. André VAN HOUCKE

membre suppléant

M. Bruno JOUY

- un représentant des propriétaires agricoles :

membre titulaire

M. Marcel RONDEAU

membre suppléant

M. Philippe ROUX

- au titre des personnes qualifiées :

⇒ le proviseur de l'établissement public local des Terres de l'Yonne

⇒ le président de la SAFER de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Article 5 : La section spécialisée rend compte régulièrement de son activité à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et établit à son intention un bilan annuel.

Article 6 : L'arrêté modificatif n°DDT/SEA/2013-053 du 26 ju in 2013 portant modification de la composition de la section « spécialisée » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

